

## Actif, Passif, Ressources et Emplois

Les mots **Actif** et **Passif** doivent être pris ensemble. Le mot **Actif** a sur le plan sémantique un sens commun en comptabilité qui signifie ensemble de biens et avoirs dont dispose l'entreprise ou l'organisation. Au sens large **Actif**, « *Asset* » en langue anglaise se traduit également par atouts, **Actif** renvoie à la fois à un signal de confort juridique « avoirs et biens » et à une notion de puissance économique « atout. » Par opposition **Passif** se définit dans le langage courant comme l'ensemble des dettes ou des charges qui pèsent sur l'entreprise. Le mot anglais « *Liabilities* » se traduit également par dettes, « *Liability* » par engagement, obligation, « *to be liable to do* » risquer de faire. La déclinaison anglo-saxonne du passif renvoie au risque économique que des dettes peuvent faire peser sur l'exploitation.

Pour contrebalancer cette vision négative du mot **Passif**, on lui crée un synonyme utilisé dans le domaine du vocabulaire financier « **Ressources** ». **Ressources** revêt une connotation positive et signifie que l'entreprise dispose de moyens. Sur le plan de la terminologie économique les ressources sont des facteurs dynamisants, il devient donc logique que l'emprunt puisse entraîner par extension un effet de levier, autre définition positive d'une ressource de financement. Le mot **Emplois** venant justifier l'utilisation des **Ressources**, de plus apparaissant au débit **Emplois** signifie que l'entreprise est utilisatrice de ses ressources et qu'elle en devient propriétaire pour faire fonctionner son exploitation.

### 1. Actif

L'analyse sémantique d'actif est intéressante car elle offre la perspective d'un glissement terminologique, d'élément du patrimoine vers ressource économique.

Le PCG, article 211-1, définissait l'actif comme « tout élément du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité (...) ».

La Norme IAS 38 présente l'actif comme une ressource :

- contrôlée par une entreprise du fait d'événements passés et
- dont les avantages économiques futurs sont attendus de l'entreprise.

La comparaison de ces deux définitions dans le temps permet de relever plusieurs caractéristiques :

1. Les définitions terminologiques suivent un processus d'évolution ;
2. La construction d'une définition dépend de l'usage du terme dans son contexte d'après Wittgenstein ;
3. Un langage technique est par nature une langue évolutive et vivante correspondant à une logique d'adéquation entre la demande d'information et l'offre rédactionnelle ;

En l'espèce, l'évolution de la définition d'actif soulève cinq conséquences :

1. Le terme clé de la définition de la norme IAS demeure ressource et non plus patrimoine ;
2. La connotation relève l'influence du champ économique et l'affaiblissement de la vision civiliste du patrimoine
3. L'évanescence du cadre normatif conduit à se poser la question de l'interprétation de la ressource ;

4. Ressource était associé à ressource de financement dans la logique du tableau de financement, en l'occurrence, ressource doit être entendu comme du capital à la disposition de l'organisation qui l'utilise ;

- étymologiquement, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ressource signifie moyens pécuniaires, moyens matériels d'existence, « on emploie généralement le pluriel pour désigner les moyens assez importants tenus en réserves pour les mauvais jours ou constituant des revenus surs, argent, bourse, économie(s), finance, fonds, fortune, richesse(s), trésorerie ». <sup>1</sup> Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ressource désigne le potentiel économique, les ressources dont dispose un pays, le potentiel utilisable par plusieurs utilisateurs donne le sens de la ressource informatique au XX<sup>e</sup> siècle. <sup>2</sup>

En conséquence, l'évolution de la définition d'actif s'inscrit dans une logique sémantique de présentation des moyens physiques, financiers et immatériels dont dispose l'entreprise. Dans la mesure où le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence prime, la logique langagière conduit à imposer l'angle d'une définition économique suggéré par les différents courants de pensée économique à l'instar du courant de pensée marxiste qui définissait l'actif dans le domaine bancaire comme « les ressources propres et les avoirs liquides ou rapidement mobilisables ». <sup>3</sup>

## 2. Passif

Le sens comptable de passif apparaît vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle en qualité d'adjectif puis de nom vers 1775 pour désigner l'ensemble des dettes et des charges qui grèvent un patrimoine, une universalité juridique. <sup>4</sup> La définition retenue par la norme IAS 37 présente le passif comme « une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ».

La définition retenue par la norme IAS 37 appelle plusieurs remarques :

1. La dimension d'une obligation pesant sur le patrimoine demeure intacte ;
2. Ces obligations se traduisent par de nouvelles charges et dettes entraînant une sortie de ressources pour les financer ;
3. Le règlement est subi, ce qui renvoie passif au sens utilisé au XIV<sup>e</sup> siècle « qui subit » lui-même emprunté vers 1225 au latin ecclésiastique *passivus* « susceptible de subir, souffrir ». <sup>5</sup>

Pédagogiquement, il existe une rupture entre passif synonyme de ressources de financement, la norme IAS 37 énonce que le comblement des dettes figurant au passif se réalise par absorption des ressources. Passif est ici le corrélatif de la définition d'actif au sens retenu par la norme IAS 38

---

<sup>1</sup> Rey Alain et alii, *Le Grand Robert de la langue française, Tome n°5*, Dictionnaires Le Robert, octobre 2001, p. 2036

<sup>2</sup> D'après Rey Alain et alii, *Dictionnaire historique de la langue française, tome n° 1*, Le Robert, janvier 2000, p. 236

<sup>3</sup> Centre d'études et de recherches marxistes, *Dictionnaire économique et social*, éditions sociales, 1er trimestre 1975, p. 23

<sup>4</sup> D'après Rey Alain et alii, *Dictionnaire historique de la langue française, tome n° 2*, Le Robert, janvier 2000, p. 1557

<sup>5</sup> Ibid.